

- ❖ **Au titre du second vivier** (Personnel ayant atteint le 6^{ème} échelon de la HCL, -4^{ème} pour les Agrégés et faisant valoir un parcours et une valeur professionnelle exceptionnels)

⇒ **Dossier à renseigner au SE-Unsa**

Apporter les avis :...des IEN pour le 1^{er} degré,

... des IEN (ASH) pour les PsyEN du 2nd degré et des DCIO,

... des IPR de votre discipline, des chefs d'établissement pour le 2nd degré,

... des supérieurs hiérarchiques compétents pour le Supérieur.